

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté de Police de Circulation Levée de Restriction de Tonnage Temporaire

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal instaurant une limitation de tonnage à 10 tonnes sur la commune ;

**Vu** la fermeture du giratoire situé à l'intersection des RD 13 et RD 213.2 pour des travaux de rabotage et de renouvellement de la couche de surface de l'enrobé ;

**Vu** l'itinéraire de déviation prévu empruntant la rue Henri Maurice et l'Avenue des Charmes ;

**Vu** la demande présentée le 01 octobre 2024 par la société EIFFAGE Route Nord Est, représenté par Mr Bastien JONVILLE, sollicitant une levée de la restriction de tonnage pour une durée de 3 jours calendaires à compter du 08 octobre 2024;

## ARRÊTONS

**Article 1 :** La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge dépasse 10 tonnes est autorisée, dans les deux sens, sur la rue Henri Maurice et l'Avenue des Charmes pour une durée de 3 jours calendaires à partir du 08 octobre 2024.

**Article 2 :** Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des services de Police.

**Article 3 :** L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers de toutes conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie ;

**Article 4 :** L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents et accidents imputables à son opération ;

**Article 5 :** En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu ;

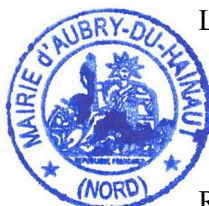
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le Conducteur des travaux de la société EIFFAGE Route Nord Est
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 01 octobre 2024

Le Maire



Raymond ZINGRAFF